

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Kriminologie = Revue suisse de criminologie = Rivista svizzera di criminologia = Swiss Journal of Criminology

Herausgeber: Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie

Band: 18 (2019)

Heft: 1-2

Artikel: Au Cubotron : réflexions sur le casse-tête des relations entre expertise psychiatrique et justice pénale

Autor: Queloz, Nicolas

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1050683>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nicolas Queloz

Au Cubotron: réflexions sur le casse-tête des relations entre expertise psychiatrique et justice pénale

Résumé

Cette contribution présente la Journée d'étude interdisciplinaire sur l'expertise psychiatrique qui s'est tenue en janvier 2018 à Lausanne et offre un panorama du contenu de ce numéro spécial.

Zusammenfassung

Der Beitrag stellt den Interdisziplinären Studientag zur psychiatrischen Expertise vor, der im Januar 2018 in Lausanne stattfand, und gibt einen Überblick über den Inhalt dieser Sonderausgabe.

Summary

This contribution presents the Interdisciplinary Study Day on psychiatric expertise that was held in January 2018 in Lausanne and provides an overview of the content of this special issue.

En janvier 2018, au Cubotron de l'Université de Lausanne, une centaine de personnes d'horizons divers (procureurs, juges, avocats, médecins psychiatres, psychologues, membres des services pénitentiaires et de la probation, intervenants LAVI, doctorants, professeurs) ont participé à la Journée d'étude interdisciplinaire intitulée: *L'expertise psychiatrique dans l'administration de la justice pénale*. Dans cet auditoire ancestral de physique-chimie (appelé le Cubotron), tous ces cerveaux ont œuvré à une fusion quasi nucléaire pour tenter d'apporter des solutions aux problèmes posés par les interactions complexes entre la justice pénale et l'expertise psychiatrique.

Ce numéro de la RSC-SZK publie la version écrite des exposés présentés lors de cette Journée, ainsi que la synthèse des travaux de groupes (réunis en «tables de concertation») faite par les organisatrices et organisateur de cette Journée.

Ces dernières années ont vu fleurir les débats relatifs à la place toujours plus marquée de l'expertise psychiatrique dans la justice pénale, ainsi qu'au dialogue souvent difficile entre «gens de loi» et «gens de l'art médical»¹. Dans les mots d'introduction à la Journée de Lausanne, le Doyen de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique Laurent Moreillon a mentionné la figure de l'expert psychiatre comme personne mise sur la sellette, critiquée et attaquée ... surtout quand elle ne va pas dans le sens de ses interlocuteurs! Quant à Joëlle Vuille, elle a souligné la figure de l'expertise dans ce qu'elle traduit de notre vision de la société, de nos peurs, de nos préjugés, de nos angoisses sécuritaires.

Loïc Parein, comme avocat pénaliste, constate d'abord le retour problématique des notions de «dangerosité» et de «délinquant dangereux» et il s'interroge: qui est habilité à poser cette qualification? En raison du poids souvent trop fort que cette qualification prend dans le procès pénal, il considère que, tout comme il existe les présomptions fondamentales d'innocence et de responsabilité pénale, il devient urgent d'instituer dans la loi la présomption de non-dangerosité, à charge pour la justice pénale de prouver le contraire.

Philippe Delacrausaz, du point de vue de l'expert psychiatre, rappelle une double évolution: celle de la justice pénale, où l'objectif de réduction des risques de récidive prime de plus en plus celui de réinsertion sociale; et celle des attentes à l'égard de l'expertise psychiatrique, qui ont passé de l'évaluation classique de la responsabilité pénale à celle, précisément, des risques de récidive, derrière laquelle émerge la lancinante attente d'évaluation de la «dangerosité». Cette double évolution entraîne de fortes pressions sur les experts psychiatres et complique le dialogue avec les acteurs de la justice pénale, dialogue dans lequel les chiffres écrasent d'ailleurs la capacité réflexive.

¹ Voir notamment: Fonjallaz J., Gasser J., *Le juge et le psychiatre*, Médecine et Hygiène, Stämpfli, Chêne-Bourg/Berne 2017; Heer M., *Psychiatrische Gutachten: wertvolle Entscheidungsgrundlagen oder Feigenblatt?*, in: Franz Riklin (Ed.), *Kapituliert die Straffjustiz vor der Psychiatrie? La justice pénale capitule-t-elle devant la psychiatrie*, Berne 2016.

Christian Clerici, comme chef d'un service pénitentiaire, a le grand mérite d'élargir la focale et de nous rappeler que le procès pénal ne s'arrête pas au jugement de condamnation, mais qu'il s'ensuit la phase d'exécution de la sanction qui est d'ailleurs temporellement la phase la plus longue. A ce stade, le droit des sanctions pénales rend obligatoire l'expertise psychiatrique post-sentencielle dans quatre cas, outre le fait qu'elle reste souvent nécessaire sans être exigée par le code pénal. Et la particularité de l'expertise mandatée par l'autorité d'exécution est qu'elle est orientée non sur le passé des actes commis mais sur l'avenir, à savoir l'évolution de la personne condamnée, de son traitement et des risques de récidive en cas d'ouverture du régime d'exécution. Dans ce sens, l'expertise psychiatrique et l'évaluation criminologique, qui intervient encore plus régulièrement, doivent utilement se compléter.

Manon Jendly analyse les pratiques expertales du point de vue criminologique et nous plonge dans une réalité qui a déjà et qui va toujours davantage supplanter la (science) fiction. Dans une perspective de justice pénale technique et probabiliste, la notion de «risque criminel» a remplacé celle de «dangerosité», trop

floue et trop peu quantifiable. Et dans ce sens, les questions de l'oscillation et de la complémentarité entre l'expertise psychiatrique, combinant analyse clinique et appréciation quantitative du risque, et l'évaluation criminologique «actuarielle et standardisée» seront bientôt dépassées par des instruments automatisés d'extraction et d'analyse de données (*Big data*), gérés par les sciences computationnelles.

Après ces contributions d'«experts», on appréciera les synthèses des travaux de groupes qui ont eu lieu au cours de cette Journée et tout particulièrement la richesse des réflexions et propositions faites par les personnes participantes. Mais à l'aune de l'évolution «post orwellienne» tracée par Manon Jendly, ces dernières n'ont-elles pas déjà une allure un peu «vintage», pour ne pas dire «oldtimer»?

Nicolas Queloz

Professeur ordinaire

Université de Fribourg

Faculté de droit

Av. Beauregard 11

1700 Fribourg

Nicolaz.Queloz@unifr.ch